
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Septième réunion du Réseau méditerranéen d'agents
chargés de l'application des lois relatives à la Convention
MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone
(MENELAS)

REMPEC/WG.64/1/1
02 octobre 2026
Original : anglais

Lija, Malte, les 2 et 3 novembre 2026

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté et projet de calendrier

Pour des raisons environnementales et d'économie, le présent document ne sera pas imprimé et sera uniquement disponible au format électronique.
Les délégués sont invités à consulter le document sous sa forme électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

Le présent document fournit des informations succinctes sur les mesures que la réunion devra prendre, ainsi qu'un projet de calendrier pour celle-ci. Le présent calendrier, établi par le Secrétariat, est provisoire et pourra être modifié par la réunion, le cas échéant.

Introduction

1 La septième réunion du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») (MENELAS), ci-après dénommée la « réunion », se tiendra à Lija, à Malte, du 2 au 3 novembre 2026, conformément au Programme de travail et au budget pour 2026-2027 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également dénommé PNUE/PAM, adopté par la vingt-quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 24) (Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025) (UNEP/MED IG.27/14).

2 Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

- .1 examiner la mise en œuvre du Programme d'activités du MENELAS pour la période 2026-2027, en ce qui concerne *l'analyse du niveau minimal des sanctions, y compris l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre de la décision sur les critères minimaux* (Activité 1.2.7 b)), notamment :
 - .1 poursuivre les travaux sur le projet de décision consolidé, tel que modifié, en tenant compte des résultats des discussions qui ont eu lieu lors de la 16^e réunion des correspondants du REMPEC ;
 - .2 réaliser une étude détaillée sur les critères possibles et le niveau minimal possible des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL, conformément au projet de décision consolidé, tel qu'adapté, en tenant compte des spécificités de chaque Partie contractante ; et
 - .3 élaborer un projet de lignes directrices connexes visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne, en tenant compte des informations fournies par les PC sur la manière dont les quantités de déchets rejetées par les navires pollueurs pourraient être mesurées ;
- .2 discuter des propositions de mise à jour du procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures ;
- .3 discuter de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales ;
- .4 élire le président du réseau pour la période 2026-2027 ; et
- .5 discuter et convenir des points à inclure dans le programme d'activités du MENELAS pour la période 2028-2029.

3 Tous les représentants désignés de MENELAS ont été invités à désigner conjointement et, en concertation avec les correspondants pour la prévention du REMPEC et les correspondants gouvernementaux du REMPEC, leurs représentants à la réunion. L'invitation à participer à la réunion a également été étendue aux observateurs des organisations régionales et internationales concernées, dont les activités sont en rapport avec les objectifs de la réunion.

4 Afin de faciliter les travaux de la réunion, le Secrétariat a préparé les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire proposé pour la réunion.

Ouverture de la réunion

5 La réunion s'ouvrira le lundi 2 novembre 2026 à 9 h 00 et devrait se clore le mardi 3 novembre 2026 à 17 h 00.

Organisation de la réunion

Règlement intérieur

6 Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles connexes (PNUE/IG.43/6, annexe XI) s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations de la présente réunion.

Élection des membres du bureau

7 **Les participants de la réunion seront invités** à élire un président, un vice-président et un rapporteur.

Langues de travail

8 Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Des services d'interprétation simultanée anglais/français et français/anglais seront assurés pendant la réunion. Tous les documents de travail seront disponibles dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information seront disponibles dans leur langue d'origine, à moins qu'une traduction ne soit fournie dans la deuxième langue de travail.

Point 1 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour

9 L'ordre du jour, tel que proposé dans le document REMPEC/WG.64/1 et annoté dans le présent document, sera soumis à l'adoption de la réunion. Les participants de la réunion seront également invités à convenir d'un calendrier pour la conduite de ses travaux. Un projet de calendrier est proposé en **annexe** du présent document.

Point 2 de l'ordre du jour Rapport d'étape sur les activités menées par le MENELAS au cours de l'exercice biennal 2025-2027

10 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le rapport sur les activités du MENELAS pour la période allant de novembre 2025 à octobre 2026, conformément à la décision IG.21/9, tel qu'il figure à l'annexe du document REMPEC/WG.64/2, ainsi que des informations pertinentes sur les activités menées d'avril à octobre 2026 par le groupe de travail au sein du MENELAS, telles qu'elles figurent dans le document REMPEC/WG.64/INF.3.

11 En particulier, le Secrétariat fournira des informations sur la mise en œuvre du programme d'activités du MENELAS pour la période 2025-2026 et sur les résultats des travaux du groupe de travail au sein du MENELAS au cours de la période allant de mai à octobre 2026, concernant :

- .1 l'élaboration d'un projet d'étude sur les critères possibles et le niveau minimal possible des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL ; et
- .2 les projets de lignes directrices connexes visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne ;
- .3 les commentaires et retours d'information reçus des membres du groupe de travail au sein de MENELAS, consolidés dans une matrice contenant les commentaires et les explications des mesures prises ou de l'approche proposée, tels qu'ils figurent dans le document REMPEC/WG.64/INF.3.

12 Les participants seront encouragés à :

- .1 prendre note du Rapport sur les activités de MENELAS pour la période allant de novembre 2025 à octobre 2026, tel qu'il figure en annexe du document REMPEC/WG.64/2, et soumis, conformément à la décision IG.21/9 ;
- .2 examiner, commenter, le cas échéant, et approuver le rapport du groupe de travail au sein de MENELAS, tel qu'il figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.3 ;
- .3 formuler des observations et des recommandations, le cas échéant, à l'intention de la dix-septième réunion des correspondants du REMPEC, qui devrait se tenir en mai 2027.

13 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 3 de l'ordre du jour **Étude sur les critères possibles et les niveaux minimaux possibles des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL**

14 Le Secrétariat fournira des informations sur le projet d'étude relative aux critères possibles et aux niveaux minimaux possibles des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL (ci-après dénommé le « projet d'étude »), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.64/3.

15 Le Secrétariat se référera également au rapport du groupe de travail au sein de MENELAS, tel qu'il figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.3.

16 Les participants seront encouragés à débattre du projet d'étude, tel qu'il figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.4, notamment des conclusions et recommandations proposées concernant les options envisageables pour la marche à suivre, telles que détaillées dans le chapitre PARTIE E - Options relatives aux critères minimaux et aux niveaux minimaux d'amendes, et en particulier dans les sections suivantes :

- E.1. Proposition d'applicabilité des amendes minimales pour les Parties contractantes
- E.2. Critères d'adoption des amendes minimales
- E.3. Conclusions et recommandations

et d'orienter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la poursuite des débats sur les options possibles en matière de critères minimaux et de niveau minimal des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL, avant leur examen par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la dix-septième réunion des correspondants du REMPEC, qui devrait se tenir en mai 2027.

17 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 4 de l'ordre du jour **Lignes directrices visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne**

18 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur le projet de lignes directrices associé visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel que modifié, dans la région méditerranéenne, conformément au

document REMPEC/WG.64/4, ainsi que sur les modifications proposées au texte du projet de décision consolidé, tel que modifié, conformément au document REMPEC/WG.64/4/1.

19 Le Secrétariat se référera également au rapport du groupe de travail au sein de MENELAS, tel qu'il figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.3.

20 Les participants seront encouragés à :

- .1 débattre du projet de lignes directrices associé, tel qu'il figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.5, et formuler leurs points de vue et leurs recommandations sur le contenu juridique et technique proposé qu'il contient, ainsi que sur les révisions du projet de lignes directrices, reflétées dans le mode « suivi des modifications », apportées à la suite des retours d'information et des observations reçus du groupe de travail de MENELAS ;¹
- .2 examiner les modifications proposées au texte du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, et les pistes possibles pour sa mise en œuvre effective et uniforme, une fois adopté, en tenant compte des conclusions et des recommandations du projet d'étude et du projet de lignes directrices associé.

21 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 5 de l'ordre du jour Procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

22 Le Secrétariat fournira des informations sur les amendements apportés au procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, adoptés en 2025 par la seizième réunion des correspondants du REMPEC. Les amendements ont déjà été adoptés dans le cadre de l'Accord de Bonn et d'HELCOM, comme en témoignent le Manuel des opérations aériennes, à savoir l'annexe B – Guide de remplissage du registre standard de signalement des pollutions, et l'annexe D – Instructions pour le remplissage du formulaire de rapport annuel conjoint de l'Accord de Bonn et d'HELCOM sur les rejets illégaux observés lors de la surveillance aérienne, tels que présentés dans le document REMPEC/WG.64/5.

23 Les participants seront invités à examiner les modifications proposées au procès-verbal commun, à faire part de leurs observations et à formuler des orientations concernant sa mise à jour, afin d'en assurer la cohérence avec le procès-verbal commun utilisé dans l'autre cadre régional, avant sa soumission à la dix-septième réunion des correspondants du REMPEC pour examen.

24 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 6 de l'ordre du jour Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales

25 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

¹ La matrice consolidée contenant les commentaires et les retours d'information fournis par le groupe de travail au sein de MENELAS, ainsi que des informations sur les mesures prises pour y donner suite, figure dans le document REMPEC/WG.64/INF.3.

26 Le Secrétariat se référera au Rapport sur les activités de MENELAS pour la période allant de novembre 2025 à octobre 2026, tel qu'il figure en annexe du document REMPEC/WG.64/2 et au document REMPEC/WG.64/5 sur la mise à jour du procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures.

27 Les participants seront encouragés à présenter brièvement les évolutions récentes au sein des organisations régionales et internationales concernées auxquelles ils sont Parties ou qu'ils représentent.

28 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 8 de l'ordre du jour **Actions de suivi et travaux futurs**

29 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur les prochaines activités de MENELAS et les réunions connexes.

30 Les participants seront encouragés à faire part de leur point de vue sur les travaux futurs en vue de se prononcer sur un programme d'activités proposé pour la période 2028-2029, en tenant compte des éventuelles initiatives ou propositions nationales, ainsi que sur la création d'éventuels groupes de travail et leurs mandats, le cas échéant.

31 **Les participants de la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies ainsi qu'à formuler des observations si elle le juge opportun.

Point 9 de l'ordre du jour **Questions diverses**

32 **La réunion sera invitée** à examiner toute autre question susceptible d'être soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 10 de l'ordre du jour **Conclusions et recommandations**

33 Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants examineront les projets de conclusions et de recommandations issus des débats de la réunion, tels que préparés par le rapporteur, et les modifieront, le cas échéant, avant de les adopter.

34 Le rapport de la réunion sera établi et diffusé à l'issue de celle-ci.

Clôture de la réunion

35 La réunion devrait être clôturée par le Président le mardi 3 novembre 2026 à 17 h 00.

Annexe
Projet de calendrier

Première journée – lundi 2 novembre 2026		
08 h 30 - 09 h 00	<i>Inscription des participants</i>	
09 h 00 - 09 h 30	Ouverture de la réunion	
09 h 30 - 09 h 45	Point 7 de l'ordre du jour	Élection du président pour la période 2026-2027
09 h 45 - 10 h 00	Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour
10 h 00 - 10 h 30	Point 2 de l'ordre du jour	Rapport d'étape sur les activités menées par MENELAS au cours de l'exercice biennal 2025-2027
10 h 30 - 11 h 00	<i>Pause-café</i>	
11 h 00 - 12 h 30	Point 3 de l'ordre du jour	Étude sur les critères possibles et les niveaux minimaux possibles des amendes pour chaque infraction prévue par les annexes de la Convention MARPOL
12 h 30 - 14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 00 - 15 h 00	Point 4 de l'ordre du jour	Lignes directrices visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne
15 h 00 - 15 h 30	<i>Pause-café</i>	
15 h 30 - 16 h 30	Point 4 de l'ordre du jour (suite)	Lignes directrices visant à assurer la mise en œuvre uniforme et effective du projet de décision consolidé, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne
16 h 30 - 17 h 30	Point 4 de l'ordre du jour (suite)	Propositions d'amendements au texte du projet de décision consolidé, tel qu'adapté

Jour 2 – Mardi 3 novembre 2026		
09 h 00 - 10 h 00	Point 5 de l'ordre du jour	Procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures
10 h 00 - 10 h 30	Point 6 de l'ordre du jour	Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales
10 h 30 - 11 h 00	<i>Pause-café</i>	
11 h 00 - 11 h 45	Point 6 de l'ordre du jour (suite)	Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales
11 h 45 - 12 h 30	Point 8 de l'ordre du jour	Actions de suivi et travaux futurs
12 h 30 - 14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 00 - 14 h 15	Point 9 de l'ordre du jour	Questions diverses
14 h 15 - 15 h 00	Point 10 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
15 h 00 - 15 h 30	<i>Pause-café</i>	
15 h 30 - 16 h 30	Point 10 de l'ordre du jour (suite)	Conclusions et recommandations
16 h 30 - 17 h 00		Clôture de la réunion